

Les nouveautés de 2022

La loi de finances pour 2022 apporte comme chaque année son lot de nouveautés fiscales. Par ailleurs, de nouvelles mesures de la loi Climat entrent en vigueur.

Quelles sont les nouveautés fiscales pour les particuliers ?

Les seuils des tranches du barème progressif de l'impôt sur le revenu seront revus à la hausse afin d'atténuer les effets de l'inflation sur les impôts. La hausse sera de 1,4 %. Pour le recours à un service à domicile, le crédit d'impôt accordé est élargi aux services rendus en extérieur lorsqu'ils sont compris dans un ensemble de services incluant des activités à domicile, tels que l'accompagnement des enfants dans leurs déplacements hors du domicile ou la livraison des courses à domicile. De plus, le crédit d'impôt instantané est entré en vigueur. En pratique, le salarié sera payé à 50 % par son employeur via le dispositif Cesu et le reste sera pris en charge par l'Etat.



Pour les automobilistes, depuis le 1^{er} janvier, le malus au poids pour les voitures est entré en vigueur. Il concerne les véhicules neufs dont le poids est supérieur à 1,8 tonne. Une

taxe devra être acquittée pour chaque kilo supplémentaire. Néanmoins, les véhicules électriques et les hybrides rechargeables ne sont pas concernés. Quant au plafond du malus CO₂, il s'élève maintenant à 40 000 € contre 30 000 € en 2021 et le seuil d'entrée est abaissé à 128 g de CO₂/km. A noter que divers dispositifs sont prorogés en 2022 :

- Le dispositif Cosse qui prend la forme d'une réduction d'impôt avec une simplification de ses règles ;
- Le dispositif Denormandie ;
- Le crédit d'impôt pour l'installation d'une borne de recharge électrique ;

- La réduction d'impôt pour l'investissement dans les PME ;
- Le prêt à taux zéro et le PTZ avec une augmentation du plafond (50 000 €) et de sa durée de remboursement (20 ans)...

Comment la hausse des prix de l'énergie sera-t-elle limitée ?

Un bouclier tarifaire est mis en place pour contenir les hausses des prix du gaz naturel et de l'électricité. Il s'agit d'un dispositif de modulation des taxes intérieures applicable jusqu'au 31 janvier 2023. Le gouvernement pourra également bloquer la hausse des tarifs réglementés de l'électricité.

Y a-t-il des nouveautés qui concernent les bailleurs ?

Depuis le 1^{er} janvier, les bailleurs publiant des annonces sans la classe énergie et la classe climat peuvent être sanctionnés. De plus, les annonces et baux doivent mentionner de nouvelles informations sur la consommation énergétique des logements. La mention manuscrite a fait son retour pour les contrats de caution solidaire et le contrat de caution peut être signé par voie électronique. D'autres mesures verront le jour courant 2022 concernant l'indication du dépassement du plafond de loyer.

Pourquoi consulter un notaire ?

Lorsqu'une nouvelle réglementation entre en vigueur, le notaire est présent pour informer ses clients sur les impacts des nouvelles mesures. Il met à jour tous les documents légaux dans le respect des lois et adapte les stratégies de ses clients en prenant en compte les nouveaux enjeux (défiscalisation, crédit d'impôt, etc.).

ACTUS

MAPRIMERENOV'

Dans le cadre de MaPrimeRénov', les financements de travaux attribués, visant à réduire la consommation d'énergie de l'habitat, sont désormais réservés aux logements construits depuis plus de quinze ans, et occupés au moins huit mois par an. Sous certaines conditions, la demande d'une prime pour le remplacement d'une chaudière au fioul dans un logement de plus de deux ans seulement reste possible. Plus d'informations sur : maprimerenov.gouv.fr

Au sommaire de Conseils des notaires

Retraite, du nouveau pour les indépendants ; Services à la personne : versement du crédit d'impôt en temps réel ; reconduction du dispositif Denormandie jusqu'en 2023... Sans oublier tous les prix de l'immobilier des appartements et des maisons anciennes dans près de 300 villes de France. Conseils des notaires - 6.90€ - actuellement en kiosque



Cachet de l'office

Office notarial d'Erstein
Me Edmond RUSTENHOLZ et Me Philippe TRENS
1 rue de la Scierie
67150 ERSTEIN
Tél : +33 (0)3 88 98 00 36
Fax : +33 (0)3 88 98 99 86
Site Internet : scp-rustenholtz-trens.notaires.fr

